NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23

INFORMATIONS GENERALES

Lot N°:/

Type de bien : Maison Nombre de pièces : 5

Etage: RDC

Adresse: Le Clos Meunier

37 rue Maurice Ravel

83220 LE PRADET

Bâtiment : Néant

Escalier: Sans objet Porte: Sans objet

Propriétaire : Monsieur

MARITIMES

DIRECTEUR

DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES

Bâti : Oui Mitoyenneté : Non

Réf. Cadastrale: AD - 39

Date du permis de construire : Avant le 1er juillet 1997

Date de construction : Avant le 1er juillet 1997

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état de présence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

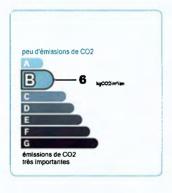
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle: 198 kWhep/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissemen

Estimation des émissions : 6 kg_{eqCO2}/m².an





DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23

Vote de Synthèse



CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux : 5

Etage: RDC Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : AD - 39

Date du Permis de Construire : Avant le 1er juillet 1997 Adresse: Le Clos Meunier 37 rue Maurice Ravel

83220 LE PRADET

Escalier:

Sans objet Néant

Bâtiment: Porte:

Sans objet

Propriété de: Monsieur DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

DES FPDFP ALPES MARITIMES

15bis Rue Delille 06000 NICE

Néant

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

SCP N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE Nom:

Adresse: 227 rue Jean Jaurès

83000 TOULON

Qualité: Etude d'huissier

Documents

fournis:

Moyens mis à

disposition:

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP

ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 A Le repérage a été réalisé le : 02/05/2023

Par: BORREL Julien

N° certificat de qualification : B2C 0623

Date d'obtention : 15/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

24 rue des pres

67380 LINGOLSHEIM

Date de commande : 27/04/2023

Date d'émission du rapport : 03/05/2023

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses :

Adresse laboratoire :

de la Côte d'Azur - CS n°

30012 13590 MEYREUIL

ALLIANZ

Le mandataire

Agence ITGA Aix

ArteParc - Bâtiment E Route

Numéro d'accréditation : 1-1029

Organisme d'assurance

professionnelle:

Adresse assurance:

CS 30051 1 cours Michelet

92076 NANTERRE CEDEX 86517808/808108885

N° de contrat d'assurance Date de validité :

30/09/2023

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise CABINET BORREL

Expert to positive e Sauce 83000 TOULON T 194 03.51.39

94 03.51.37

Date d'établissement du rapport :

Fait à TOULON le 03/05/2023 Cabinet: Cabinet BORREL

Nom du responsable : BORREL Julien Nom du diagnostiqueur : BORREL Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	2
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	5
COMMENTAIRES	5
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	8
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	10
ATTESTATION(S)	12

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
13	Cabanon	RDC	Toiture (PST)	Plafond	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP -	Evaluation périod	lique	ANG MARINTAN PART AND ANG		
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
13	Cabanon	RDC	Toiture (PST)	Plafond	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	1 as x 1 as
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER					
1. Parois ver	ticales intérieures					
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.					
2. Planchers et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol					
3. Conduits, canalisation	ns et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.					
4. Eléme	nts extérieurs					

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 A

3/14

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment),

bardeaux bitumineux.

Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 02/05/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

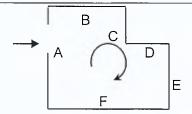
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	E DES PIECES VISITEES/NON V	ISITEES ET	JUSTIFIC	CATION
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Cellier	RDC	OUI	
4	Dégagement	RDC	OUI	
5	Dressing	RDC	OUI	
6	Chambre n°1	RDC	OUI	
7	SdB	RDC	OUI	
8	WC	RDC	OUI	
9	Chambre n°2	RDC	OUI	
10	Chambre n°3	RDC	OUI	
11	Salon	RDC	OUI	
12	garage aménagé	RDC	OUI	
13	Cabanon	RDC	QUI	
14	Combles		OUI	
15	Jardin		OUI	

LA I	LISTE DES MATERIA	UX OU P	RODUITS CONTEN	IANT DE L	'AMIANTE, SUR	DEC	ISION	DE L	-'OPERATEU	R	100
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
13	Cabanon	RDC	Toiture (PST)	Plafond	Amiante ciment	В		Α	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. Néant

LEGENDE	-							
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a	a? : Probabilité de présence d'Amiante				
Etat de dégradation des	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dé	gradations locales	ME : Mauvais état			
Matériaux	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)				
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation							
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement							
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement							
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique							
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau							
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action correct	tive de second niveau						

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

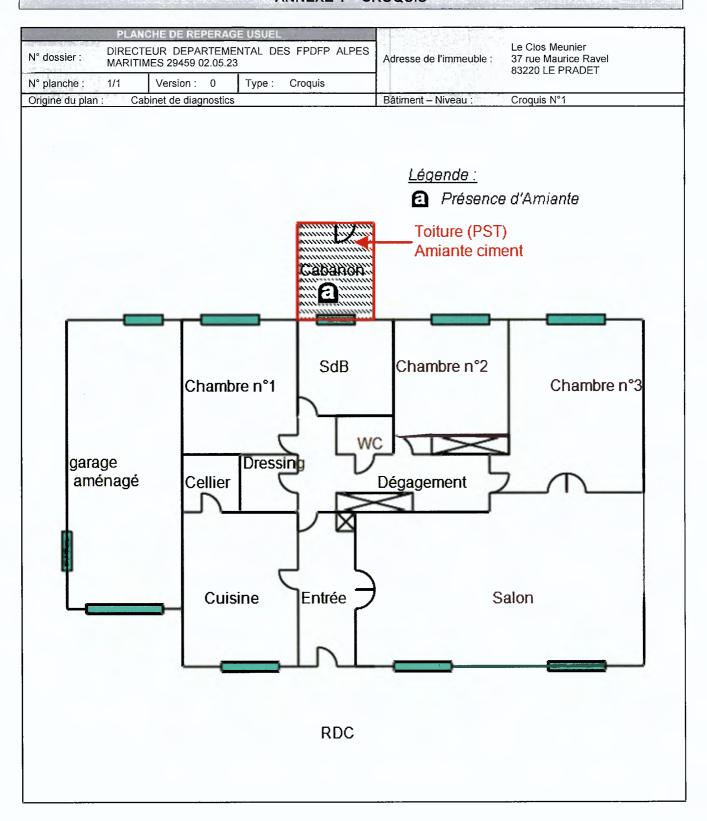
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 - CROQUIS



ANNEXE 2 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Conclusions possibles						
EP Evaluation périodique							
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau						
AC2	Action corrective de 2 nd niveau						

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque :
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux						
N° de dossier	DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 A						
Date de l'évaluation	02/05/2023						
Bâtiment	Maison RDC Le Clos Meunier 37 rue Maurice Ravel 83220 LE PRADET						
Etage	RDC						
Pièce ou zone homogène	Cabanon						
Elément	Toiture (PST)						
Matériau / Produit	Amiante ciment						
Repérage	Plafond						
Destination déclarée du local	Cabanon						
Recommandation	Evaluation périodique						

Etat de ce	onse	rvation du matériau ou produit	t		Risque de dégradation		
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de l dégradatior		Risque de dégradation lié l'environnement du matéri		Type de recommandation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ճ	EP
		Material Hori degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø				Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2

			Généralisée				AC2

ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettovage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 A

10/14

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société ;

Société CABINET BORREL 1 RUE SAUNIER 83000 TOULON Siret n*892 968 371 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808108885.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans

préconisation de travaux Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic de performance énergétique

DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic

technique)

Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Diagnostic sécurité piscine Diagnostic Technique SRU Diagnostic termites Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties

privatives et communes (DTT)

Etat des lieux locatifs Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP)

Millièmes de copropriété

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention

d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro Recherche de plomb avant travaux/Démolition Test d'infiltromètrie sur l'enveloppe des bâtiments

Thermographie infrarouge

Evaluation valeur vénale et locative

Attestation de prise en compte de la réglementation

thermique Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du

13/12/2000)

La garantie du contrat porte exclusivement :

Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus, Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Periode de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhèrent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108885), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

09 77 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation contact@cabinetorndorest.com - 2 Rue Originan 13001 Mansatte 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 c. RCS Mansatta ana 253 983 immedia cultation ORNAS de pas 627 www.criss h. Sous le contrôle de PACPR Autorés de contrôle Prudentiel et Béschition : 61 Pue Tetbaut 75009 Paris





TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « E	xploitation »				
Nature des dommages	Montant des garanties				
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre				
dont :					
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre				
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance				
 Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels); 	750 000 € par année d'assurance				
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre				
Responsabilité civile « Professionnelle	» (garantie par Assuré)				
Nature des dommages	Montant des garanties				
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance				
dont :					
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations: 	30 000 € par sinistre				
Défense - Recou					
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.				
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre				

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. 109 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com + www.cabinetcondorcet.com
Service Rectamizer - conscitgicabnetoondorcet com - 2 Rue Olgonan 13001 Manade 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € ICCS Manadé aira 233 083 - Immainculation ORIAS 07 006 627 www.practif - Sous la contrôle de fACPR
Autorité de contrôle Prudental et Baschton - 61 Rue Tatbout 75000 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION Nº de certification B2C 0623 CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à : Julien BORREL Dans les domaines suivants : Amiante Sans mention : Secteur 8 : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Obtenue le : 15/12/2022 Valabie jusqu'au : 14/12/2029* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification. Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) Obtenue le : 20/12/2022 Valable jusqu'au : 19/12/2029* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de cartification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accordinates de certification. Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique Obtenue le : 27/02/2023 Valable jusqu'au : 26/02/2030* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'ac organismes de certification. Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité Obtenue le : 15/12/2022 Valable jusqu'au : 14/12/2029* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz Obtenue le : 15/12/2022 Valable jusqu'au : 14/12/2029* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de cardification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accrédit organismes de certification. Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bêtiment, en métropole Obtenue le : 20/12/2022 Valable jusqu'au : 19/12/2029* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des aptritions de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accrédit organismes de certification. Fait à STRASBOURG, le 24 février 2023 Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER "Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com 24 rue des Pres • 67380 LINGOLSHEIM • Te - e-mail: b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 131-3 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison

Adresse: Le Clos Meunier 37 rue Maurice

Ravel 83220 LE PRADET

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : AD - 39

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

Descriptif du bien : Maison

Encombrement constaté: Néant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage:

RDC Néant

Bâtiment : Porte:

Sans objet

Escalier:

Sans objet

Mitoyenneté:

NON

Document(s) joint(s): Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES

Qualité: Propriétaire

Adresse: 15bis Rue Delille 06000 NICE

83000 TOULON

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le mandataire

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BORREL Julien Raison sociale et nom de l'entreprise :

Cabinet BORREL

Adresse: 1 rue Saunier 83000 TOULON

N° siret: 892 968 371 00013

N° certificat de qualification : B2C 0623

Date d'obtention : 20/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : B2C

24 rue des pres

67380 LINGOLSHEIM

Organisme d'assurance

professionnelle:

ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885

OUI

Bâti :

Date de validité du contrat

d'assurance :

30/09/2023

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Combles	Charpente (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Débris végétaux	Indice d'infestation de Termites «de bois sec» dégradations altérations dans le bois (avec féces)
Jardin	Eléments divers bois	Indice d'infestation de Termites souterrains dégradations Galeries-tunnels, Altérations dans le bois, Termites vivants, Concrétions
	Let The Control of the Local Control of the Control	RDC
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
_ [Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Entrée –	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Cuisine -	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Cellier	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Dégagemen _	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
t	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
[Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Dressing	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
n°1	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
SdB	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
WO	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
wc	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 T

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°2	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
n°3	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Salon	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Salon	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
garage	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
aménagé	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Cabanon	Huisserie portes (Toutes zones)	Indice d'infestation de Termites souterrains dégradations Altérations dans le bois
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE	
Termites souterrains	
Termites «de bois sec»	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois Indice d'infestation de termite de bois sec aux abords de la construction Indice d'infestation de termite souterrain aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état de présence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre ler, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 02/11/2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Expert for the Tourist of Tourist 1 Rue Saudi 83000 TOULON TO 1.94.03.51.39

Référence : DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES

MARITIMES 29459 02.05.23 T Fait à : TOULON le : 03/05/2023

Visite effectuée le : 02/05/2023 Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : BORREL Julien

Opérateur : Nom : BORREL

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 T

4/4



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2383E1458333A établi le : 02/05/2023

valable jusqu'au: 01/05/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe

adresse: 37 rue Maurice Ravel, 83220 LE PRADET

type de bien : Maison

année de construction: 1980 surface habitable : 105 m²

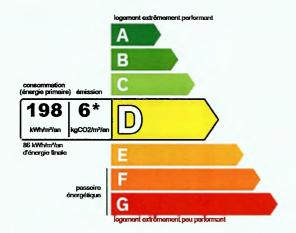
propriétaire : DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES

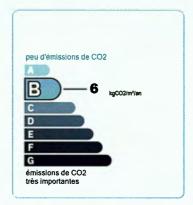
MARITIMES

adresse: 15bis Rue Delille, 06000 NICE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 677 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3509 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 294 € et 1 750 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Cabinet BORREL

1 rue Saunier 83000 TOULON diagnostiqueur: Julien BORREL

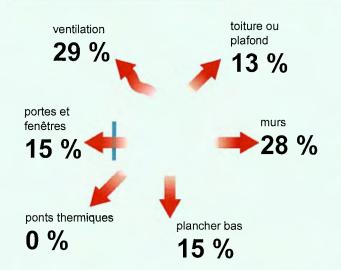
tel: 04.94.03.51.39

email: julienborrel@orange.fr n° de certification : B2C 0623 organisme de certification : B2C



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fir).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :







fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Production d'énergies renouvelables



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



logement traversant

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	usage			mation d'énergie énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*		épartition des dépenses
	chauffage	#	électrique	14330 (6230 éf)	Entre 888€ et 1 202€	ne -	67%
4	eau chaude sanitaire	•	électrique	4780 (2078 éf)	Entre 297€ et 401€		23%
*	refroidissement					0%	
Q	éclairage	#	électrique	458 (199 éf)	Entre 28€ et 38€	3%	
\$	auxiliaires	•	électrique	1 310 (569 éf)	Entre 81€ et 109€	7%	
	gie totale pour les sages recensés			20 878 kWh (9 077 kWh é.f.)	Entre 1 294€ et 1 750€ pa an	d'estima	ster dans cette fourchette ation, voir les nandations d'usage ci-dessou

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 112,7I par jour.

é.f. → énergie finale

- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 112,71 /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40%.

461 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -25% sur votre facture soit -86 € par an

astuces Installez de

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

insuffisante

insuffisante

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

murs

description isolation

Mur 2 Nord Inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Est Inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 4 Ouest Inconnu donnant sur Local non chauffé (autre que

véranda), isolation inconnue

Mur 1 Sud Inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue

plancher bas Plancher 1 Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, non isolé bonne

toiture / plafond Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolation

inconnue

Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC -

double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture

Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC -

double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture

Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC -

double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture

Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6

mm) avec Fermeture

Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6

mm) avec Fermeture

Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6

mm) avec Fermeture

Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 6

mm)

Porte Bois Opaque pleine

Vue d'ensemble des équipements

portes et fenêtres

description

chauffage Autres émetteurs à effet joule Electrique installation en 1980, individuel

eau chaude sanitaire Chauffe-eau vertical Electrique installation en 1980, individuel, production par accumulation

ventilation VMC SF Auto réglable < 1982

Autres émetteurs à effet joule :

pilotage Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements

d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 60 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 60 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 🍪 + 🥴 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 🕦 avant le pack 🙋). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé: 5502 à 12869 € lot description performance recommandée Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. $R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ murs Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de facade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. $R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. $R = 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ murs Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w murs $R = 3.7 \text{m}^2 \text{K/W}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé. Isolation des combles : Isolation des combles toiture et combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm $R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour la ventilation de la charpente

apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K

Les travaux à envisager montant estimé : 7070 à 37200 €

/ W.

lot description

portes et fenêtres

description performance recommandée

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont
caractérisés par une résistance thermique additionnelle

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.5 Bis

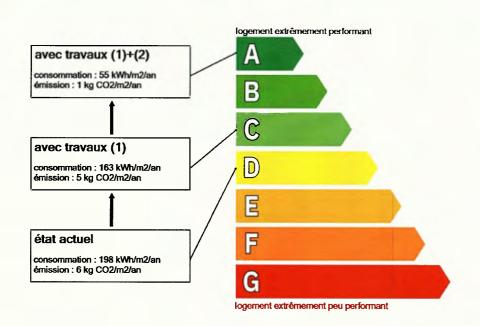
••	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
11	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé \geq 0, 22 m².K / W.	
*1	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé \geq 0, 22 m².K / W.	
*1	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé \geq 0, 22 m².K / W.	
.,	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé \geq 0, 22 m².K / W.	
*1	portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m².K
₽°	eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
A	chauffage	PAC AIR/AIR : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

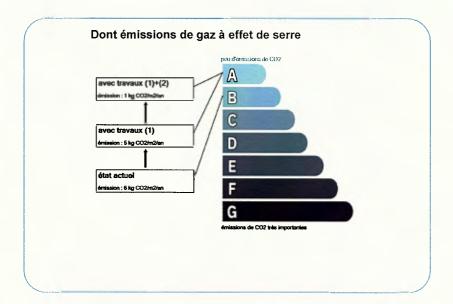
Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C , 24 rue des pres 67380 LINGOLSHEIM

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2383E1458333A

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : AD-39

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 02/05/2023

Justificatifs fournis pour établir le DPE

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les coûts sont estimés pour une utilisation standard et peuvent donc significativement fluctuer selon l'usage fait par les usagers , la météo ou encore le nombre d'occupants.

S
O.
#
~
20
· O
· O
777

origine de la donnée		valeur renseignée	
		83 -Var	
· R	donnée en ligne	27	
۵	observée ou mesurée	Maison Individuelle	
≈	valeur estimée	1980	
ρ	observée ou mesurée	105	
۵	observée ou mesurée	1	
۵	observée ou mesurée	2,5	
	ρ ≈ ρ	donnée en ligne Dobservée ou mesurée ≈ valeur estimée Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée	83 -Var donnée en ligne 27 Dobservée ou mesurée Maison Individuelle ≈ valeur estimée 1980 Dobservée ou mesurée 105 Dobservée ou mesurée 1

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée	
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K	
	Surface	ρ	observée ou mesurée	20,74 m²	
Manual Occid	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue	
Mur 1 Sud	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère	
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K	
	Surface	۵	observée ou mesurée	25,26 m²	
Mur 2 Nord	Isolation ; oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue	
Mur 2 Nord	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère	
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K	
Mur 3 Est	Surface	Ω	observée ou mesurée	23,25 m²	
Wur 3 EST	Isolation oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non	

donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	ρ	observée ou mesurée	23,25 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
Mur 4 Ouest	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	ρ	observée ou mesurée	23,25 m²
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	50 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<u>ୌ</u>	document fourni	Oui
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	105 m²
	Туре	۵	observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	105 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	105 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<u></u>	document fourni	Non
	Surface	۵	observée ou mesurée	105 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation ; oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
Plancher 1	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous- sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	42 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	ρ	observée ou mesurée	105 m²
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Vide-sanitaire
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	2,42 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	٩	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
Fenêtre 1	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	٦	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	٦	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	<u></u>	observée ou mesurée	Nu intérieur
	- Solder Holland and In Hollands Ho	<u></u>		

donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,42 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,42 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,4 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
enêtre 4	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'entré			ne de la donnée	valeur renseignée
	Type ouverture	<u> </u>	observée ou mesurée	Fenêtres battantes Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois
	Type volets	Ω	observée ou mesurée	(épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	Ω	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	٩	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,4 m²
	Type de vitrage	٩	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	٩	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
enêtre 5	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,4 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	٩	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	_ρ	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,54 m²
	Type de vitrage	٩	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	٦	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	٩	observée ou mesurée	Non
enêtre 7	Gaz de remplissage	٩	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	٩	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	٦	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	٦	observée ou mesurée	Menuiserie PVC

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	٥	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	۵	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	۵	observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 1	Surface	۵	observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,5 m
1 Mur 1 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,5 m
2 Mur 1 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	٦	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,5 m
3 Mur 1 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	٩	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	٩	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2 Nord	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
Linéaire Fenêtre 5 Mur 2 Nord	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4,8 m
J Mui Z HOIU	Largeur du dormant menuiserie Lp	٩	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	retour isolation autour menuische	~	SUBSTITUTE OF HISSINGS	.1011

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Position menuiseries	Ω	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4,8 m
6 Mur 2 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ω	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	3 m
7 Mur 2 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ω	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
Linéaire Porte 1	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5 m
Mur 1 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'en	rée	origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffa	ge 🔎	observée ou mesur	rée Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	۵	observée ou mesur	rée Autres émetteurs à effet joule
	Surface chauffée	۵	observée ou mesur	rée 105 m²
	Année d'installation	٥	observée ou mesur	rée 1980
	Energie utilisée	۵	observée ou mesur	rée Electricité
Autres émet	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesur	rée Non
à effet joule	Présence d'une veilleuse	۵	observée ou mesur	rée Non
	Type émetteur	ρ	observée ou mesur	rée Autre émetteur à effet joule
	Surface chauffée par émetteu	r 🔎	observée ou mesur	rée 105 m²
	Type de chauffage	۵	observée ou mesur	rée Divisé
	Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesur	rée Absent
	Présence de comptage	۵	observée ou mesur	rée Non
	Type générateur	۵	observée ou mesur	rée Chauffe-eau vertical
	Année installation	ρ	observée ou mesur	rée 1980
	Energie utilisée	۵	observée ou mesur	rée Electricité
	Type production ECS	٥	observée ou mesur	rée Individuel
Chauffe-eau vertical	Pièces alimentées contiguës	۵	observée ou mesur	rée Oui
	Production en volume habitab	ole 🔎	observée ou mesur	rée Non
	Volume de stockage	۵	observée ou mesur	rée 200 L
	Type de ballon	٩	observée ou mesur	rée Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	۵	observée ou mesur	rée Autres ou inconnue
	Type de ventilation	۵	observée ou mesur	rée VMC SF Auto réglable < 1982
	Année installation	<u> </u>	document fourni	1980
Ventilation	Plusieurs façades exposées	۵	observée ou mesur	rée Non
	Menuiseries avec joints	۵	observée ou mesur	rée Oui

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de iuillet 2017

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : VAR

Commune: LE PRADET (83220) Adresse: 37 rue Maurice Ravel

Lieu-dit / immeuble : Le Clos Meunier

Réf Cadastrale: AD - 39

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Escalier: Sans objet Bâtiment : Néant Etage: RDC Porte: Sans objet N° de Lot : /

Type d'immeuble : Maison

Date de construction : Avant le 1er juillet 1997

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 ELEC

La liste des parties du bien n'avant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE Tél.:/04.94.20.94.30 Email:gest6@etude-huissier.com

Adresse: 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

Etude d'huissier

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Monsieur DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 15bis Rue Delille 06000 NICE

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom: BORREL Prénom : Julien

Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL

Adresse: 1 rue Saunier **83000 TOULON**

N° Siret: 892 968 371 00013

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 86517808/808108885 date de validité : 30/09/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C , le 15/12/2022

jusqu'au 14/12/2029

N° de certification : B2C 0623

Etat de l'installation intérieure d'électricité

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.6 a4)	Au moins une partie conductrice d'un ascenseur ou d'un monte-charge accessible depuis les parties privatives n'est pas reliée à la terre	4
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 ELEC

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP ALPES MARITIMES 29459 02.05.23 ELEC

3/7

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	
B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à le terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.	
B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.	
B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à le terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.	
B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.	
B.3.3.9.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 02/05/2023 Date de fin de validité : 02/05/2026 Etat rédigé à TOULON Le 03/05/2023 Nom : BORREL Prénom : Julien CABINET BODGEL Expert for other 1 Rue Saudi 6 3000 TOULON T 3 9 4 03 .5 1 .39 T 4 8 2 7 6 8 37 1 00013

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

37 RUE MAURICE RAVEL 83220 LE PRADET

Adresse: 37 Rue Maurice Ravel 83220 LE PRADET

Coordonnées GPS: 43.1087384,

6.02317845821304 **Cadastre:** AD 39

Commune: LE PRADET Code Insee: 83098

Reference d'édition: 2233551 Date d'édition: 03/05/2023

Vendeur:

M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP

ALPES MARITIMES
Acquéreur:



PEB: NON

Radon: NIVEAU 3

2 BASIAS, O BASOL, O ICPE

SEISME: NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Туре	Exposition	Plan de prevention			
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit			
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2			
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3			
informatif Sols Argileux	oui	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou r Article 68)	nodification du Bat	i. (Loi ELAN,	
		Mouvement de terrain	Approuvé	22/09/2011	
		Eygoutier Mouvement de terrain Eygoutier	Approuvé 27/06/3	27/06/1989	
PPR Naturels Mouvement de terrain	· -	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) Eygoutier	Approuvé	27/06/1989	
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Eygoutier	Approuvé	27/06/1989	
Certain		Mouvement de terrain Glissement de terrain Eygoutier	Approuvé	27/06/1989	
PPR Naturels Inondation		Inondation ✓ Eygoutier	Approuvé	22/09/2011	
	NON	Inondation ✓ Eygoutier	Approuvé	27/06/1989	
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Eygoutier	Approuvé	27/06/1989	
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers			
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques			

[&]quot;Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ CDZPQ

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

du 27/02/2012 Mis à jour le Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune LE PRADET 37 Rue Maurice Ravel 83220 Références cadastrales : AD 39 Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) Oui > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Non date anticipé prescrit approuvé Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondation avalanches crue torrentielle remontée de nappe sécheresse géotechnique feux de forêt cyclone mouvements de terrain séisme volcan autres extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Situation de l'immeuble au regard du risque érosion Non > Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Qui Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) Oui > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Non prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvements de terrain autres extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Qui Non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non Х Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : Non > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 5 zone 2 zone 1 zone 3 zone 4 trés faible faible modérée moyenne forte Information relative à la pollution de sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon Oui Non > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB) Oui > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Non Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A faible modérée trés forte Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* * catastrophe naturelle minière ou technologique > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Non vendeur date / lieu acquéreur

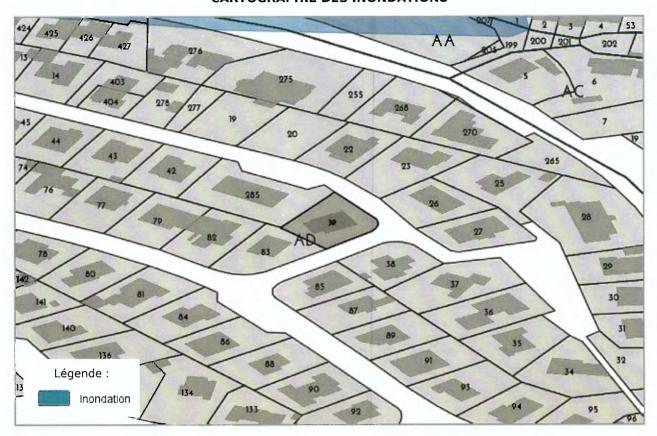
Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018. "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

03/05/2023 / LE PRADET

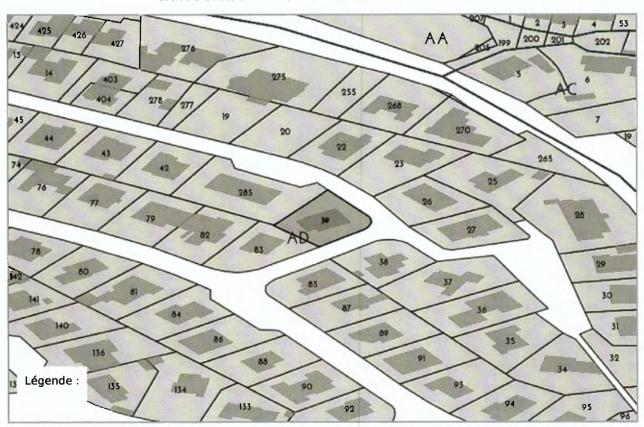
M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FPDFP

ALPES MARITIMES

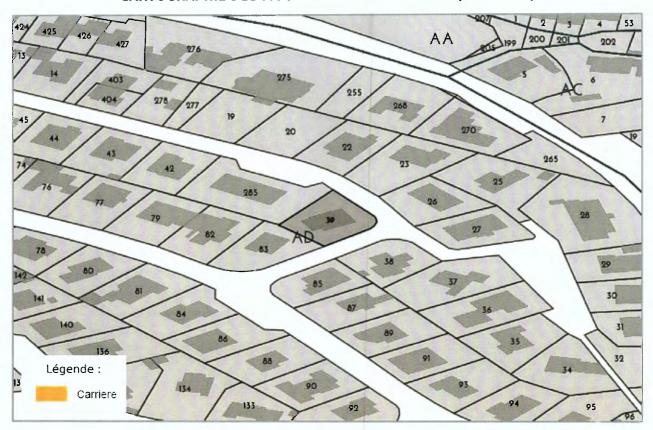
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



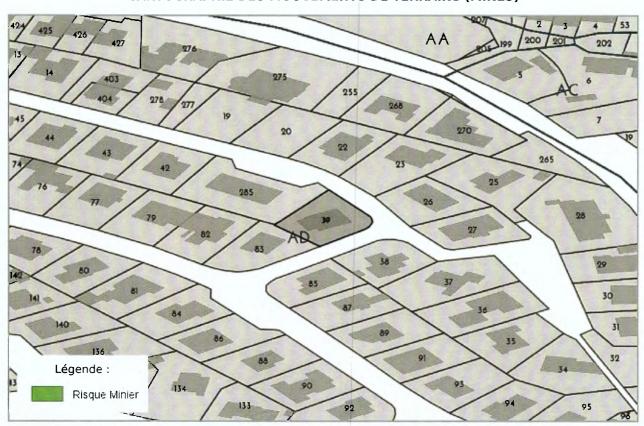
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



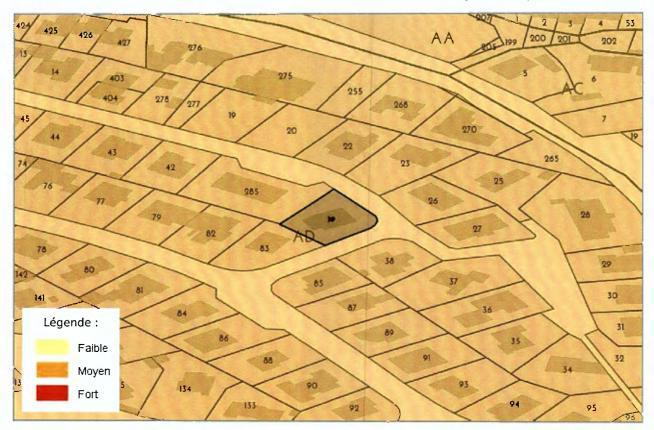
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



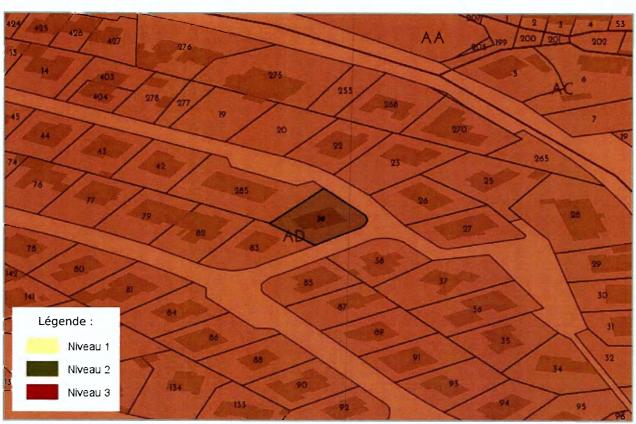
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



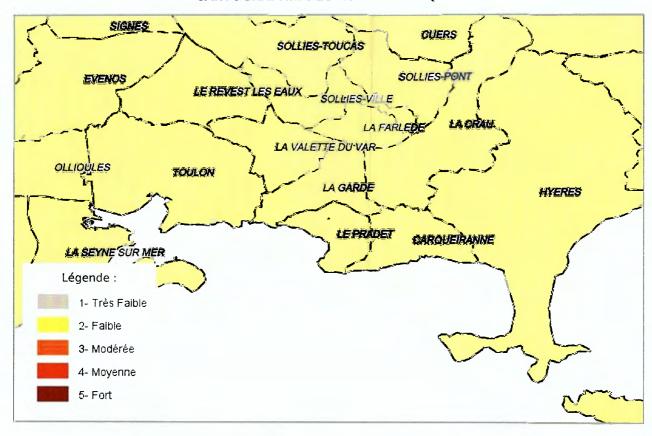
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



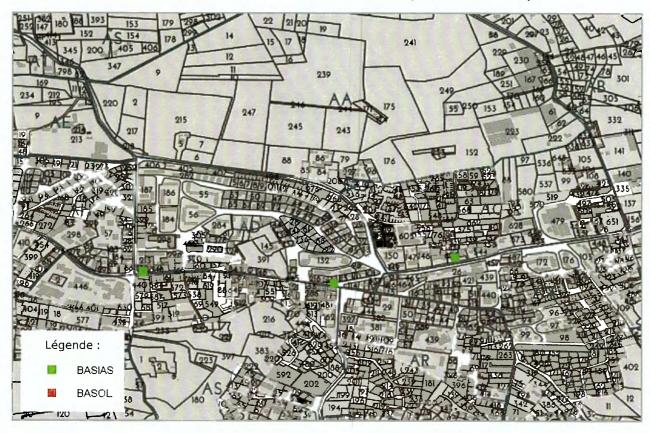
RADON



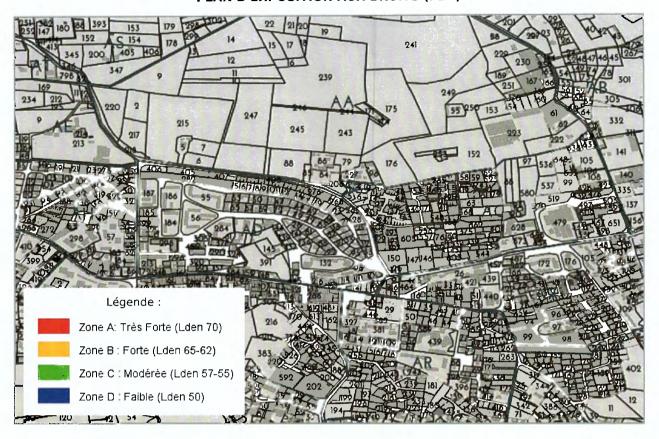
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

avenue Gabriel Péri LE PRA	DET	239 mètres
SSP3995545	Stations du Soleil	
Indéterminé	Station service Dyneff	
		381 mètres
SSP3995543	Esso Service du Moulin	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



commune

Ministère du Développement Durable

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

Préfecture : Var **Commune: LE PRADET**

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

37 Rue Maurice Ravel 83220 LE PRADET

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	indem	nisation
Sécheresse	01/09/1998	31/12/1998	12/03/2002	28/03/2002	OUI	☐ NON
Sécheresse	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004	OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	□ ουι	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/05/2013	18/05/2013	29/07/2013	02/08/2013	OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	07/02/2014	08/02/2014	07/08/2014	10/08/2014	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014	OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/10/2014	07/10/2014	04/12/2014	07/12/2014	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/12/2014	05/12/2014	03/03/2015	04/03/2015	OUI	NON
Mouvement de Terrain	06/12/2014	08/12/2014	27/03/2015	31/03/2015	OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2016	31/12/2016	25/07/2017	01/09/2017	OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	OUI	□ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/2019	23/10/2019	12/12/2019	19/12/2019	OUI	NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	OUI	NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	05/01/1994	21/01/1994	OUI	NON
Sécheresse	01/01/1993	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995	OUI	NON
Sécheresse	01/01/1995	31/08/1998	29/12/1998	13/01/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	16/12/2008	30/11/2010	03/12/2010	OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/11/2011	10/11/2011	21/12/2011	03/01/2012	OUI	NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982	OUI	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	30/12/2021	10/07/2022	25/07/2022	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	16/08/2022	16/08/2022	23/08/2022	24/08/2022	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	07/09/2022	07/09/2022	16/10/2022	28/10/2022	OUI	NON
Etabli le :	Nom et	visa du vendeu	ır			
	Visa de	l'acquéreur				

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr